

**Entre les soussignés :**

- **BNP PARIBAS**, société anonyme au capital de 2.494.005.306 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449 - orias n°07 022 735, représentée par :

M  
M

dûment habilité(s) à cet effet, ci-après dénommée sous le terme générique "**la Banque**" ou "**BNP Paribas**",

**d'une part,**

- le **CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER dénommé "CENTRE HENRI BECQUEREL"**, Association Loi 1901 dont le siège social est à ROUEN (76000), Rue d'Amiens, représentée par Monsieur Pierre VERA en qualité de Directeur Général ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le terme générique "**l'Emprunteur**" à moins qu'elle ne soit nommément désignée,

**d'autre part,**

**Lesquels ont préalablement à l'objet des présentes, exposé ce qui suit :**

**EXPOSE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/12/2005, la Banque a consenti à l'Emprunteur un prêt global à objet professionnel (ci-après dénommé le "**Prêt Global**") d'un montant initial en principal de 6 487 000,00 euros, selon des conditions générales et particulières énoncées audit acte, se décomposant :

- en une première tranche d'un montant initial de 3 243 500,00 euros (ci-après dénommée la "**Tranche 1**")
- et en une seconde tranche d'un montant initial de 3 243 500,00 euros (ci-après dénommée la "**Tranche 2**").

Le Prêt Global a été utilisé au financement de travaux de rénovation et de restructuration du Centre

Aux termes de cet acte de prêt, il a été convenu des conditions financières de chacune des tranches composant le Prêt Global, ainsi que des modalités de remboursement desdites tranches auxquelles les parties déclarent expressément se référer, et dont certaines seront ci-après succinctement rappelées :

**Conditions financières de la Tranche 1 du Prêt Global**

- taux d'intérêt de la Tranche 1 : taux fixe de 4,71 pour cent l'an
- remboursement de la Tranche 1 : après entière utilisation de cette Tranche 1 en 240 termes mensuels de 20 889,47 euros chacun
- taux effectif global initial de la Tranche 1 : 4,71 pour cent l'an.

**Conditions financières de la Tranche 2 du Prêt Global**

- taux d'intérêt de la Tranche 2 : taux fixe de 4,81 pour cent l'an
- remboursement de la Tranche 2 : après entière utilisation de cette Tranche 2 en 240 termes mensuels de 21 066,69 euros chacun
- taux effectif global initial de la Tranche 2 : 4,81 pour cent l'an

En garantie de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues en principal, intérêts, commissions, cotisations d'assurance s'il y a, frais et accessoires par l'Emprunteur à la Banque au titre dudit Prêt Global la Banque a obtenu

- le cautionnement solidaire et indivisible de la REGION HAUTE NORMANDIE, à hauteur de 25 % du montant du crédit, soit un montant maximum de 1 621 750,00 euros, de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par l'Emprunteur à la Banque au titre dudit Prêt en principal, intérêts et le cas échéant pénalités et intérêts de retard, aux termes d'un acte sous seing privé ;

En application de de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 (publiée le 17 janvier 2015) et du décret n°2016-1263 du 28 septembre 2016 (publié le 29 septembre 2016), les régions « Basse Normandie » et « Haute Normandie » ont été regroupées et constituent désormais une unique région dénommée région « Normandie », qui leur succède dans tous leurs droits et obligations.

- le cautionnement solidaire et indivisible de la VILLE DE ROUEN, à hauteur de 25 % du montant du crédit, soit un montant maximum de 1 621 750,00 euros, de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par l'Emprunteur à la Banque au titre dudit Prêt en principal, intérêts et le cas échéant pénalités et intérêts de retard, aux termes d'un acte sous seing privé ;

Aux termes d'un avenant en date du 10/11/2006, il a été convenu de modifier les modalités de remboursement du prêt global afin que désormais le Prêt global soit remboursable en mensualités en capital constant, au lieu de mensualités constantes.

**Tranche 1 du Prêt Global :**

- taux d'intérêt : 4,71 pour cent l'an
- remboursement du capital : en 240 termes mensuels en capital constant de 13 514,58 euros chacun
- remboursement des intérêts : A chacune des dates de remboursement du capital, l'Emprunteur sera également redevable envers la Banque du règlement des intérêts calculés au taux fixe ci-dessus indiqué, sur le capital restant dû après chaque échéance, et qui seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels et sur un mois de 30 jours sur le montant du capital restant dû.
- taux effectif global initial : 4,71 pour cent l'an

**Tranche 2 du Prêt Global :**

- taux d'intérêt : 4,81 pour cent l'an
- remboursement du capital : en 240 termes mensuels en capital constant de 13 514,58 euros chacun
- remboursement des intérêts : A chacune des dates de remboursement du capital, l'Emprunteur sera également redevable envers la Banque du règlement des intérêts calculés au taux fixe ci-dessus indiqué, sur le capital restant dû après chaque échéance, et qui seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels et sur un mois de 30 jours sur le montant du capital restant dû.
- taux effectif global initial : 4,81 pour cent l'an

Par suite des remboursements effectués par l'Emprunteur, il reste dû au titre de chacune des tranches composant le Prêt Global, la somme de :

- 1 567 692,08 euros en principal en ce qui concerne la Tranche 1 à la date du 02/06/2017 ;
- 1 392 002,54 euros en principal en ce qui concerne la Tranche 2 à la date du 30/05/2017 ;

Dès avant les présentes, l'Emprunteur a demandé à la Banque d'accepter certaines modifications aux conditions financières et aux modalités de remboursement d'une ou des tranches composant le Prêt Global, et notamment :

**Modifications aux conditions financières de la Tranche 1**

- qu'au lieu et place du taux d'intérêt fixe de 4,71 pour cent l'an (hors assurance, s'il y a) initialement convenu, la Tranche 1 soit désormais passibles d'intérêts calculés au taux d'intérêt fixe de 4,51 pour cent l'an (hors assurance, s'il y a).

**Modifications aux conditions financières de la Tranche 2**

- qu'au lieu et place du taux d'intérêt fixe de 4,81 pour cent l'an (hors assurance, s'il y a) initialement convenu, la Tranche 2 soit désormais passibles d'intérêts calculés au taux d'intérêt fixe de 4,61 pour cent l'an (hors assurance, s'il y a).

**Ceci exposé il est passé à la convention faisant l'objet des présentes**

**Article : Modifications aux conditions financières de la Tranche 1**

La Banque propose à l'Emprunteur, qui l'accepte, qu'à compter du 02/06/2017 les conditions financières de la Tranche 1 soient réaménagées de la façon suivante :

**Diminution du taux des intérêts de la Tranche 1**

Le taux des intérêts de la Tranche 1 initialement convenu à 4,71 pour cent l'an sera ramené à compter de la date du 02/06/2017 à un taux de 4,51 pour cent l'an (hors Assurance s'il y a).

### **Article : Remboursement de la Tranche 1**

En fonction des différents aménagements ci-dessus convenus aux conditions financières de la Tranche 1 du Prêt Global d'origine, à compter de la date du 02/06/2017, les sommes restant dues au titre de cette Tranche 1, soit la somme principale de 1 567 692,08 euros sera remboursable comme suit :

#### **1/ Remboursement du capital**

Le montant du capital prêté sera remboursable en 116 règlements mensuels de 13 514,58 euros.

Le premier remboursement à ce titre interviendra le 02/07/2017 ce qui commandera la date des autres échéances.

#### **2/ Règlement des intérêts**

A chacune des dates de remboursement du capital, l'Emprunteur sera également redevable envers la Banque du règlement des intérêts calculés au taux fixe ci-dessus indiqué, sur le capital restant dû après chaque échéance, et qui seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels et sur un mois de 30 jours.

Un tableau d'amortissement indiquant la décomposition des montants des remboursements du capital et des règlements des intérêts sera communiqué à l'Emprunteur par la Banque.

### **Article : Taux effectif global de la Tranche 1 (TEG)**

Calculé selon la méthode légale actuellement en vigueur et à partir d'un taux actuariel mensuel de 0,376 pour cent , le Taux Effectif Global de la Tranche 1, compte tenu des modifications ci-dessus, s'élève à la date des présentes à 4,51 pour cent l'an.

### **Article : Modification à la comptabilisation de la Tranche 1**

La Tranche 1 initiale a fait l'objet d'une comptabilisation sur le compte de prêt numéro 02479 - 601 546/38 ouvert sur les livres de la Banque en son CENTRE D'AFFAIRES NORMANDIE PICARDIE ENTREPRISES.

Pour des raisons de gestion internes à la Banque, la Tranche 1 initiale objet du présent réaménagement devra faire l'objet d'un transfert sur un autre compte de prêt dont les caractéristiques (numéro, agence, ..) seront communiquées à l'Emprunteur soit par simple lettre, soit dans le tableau d'amortissement de cette Tranche 1 qui lui sera adressé compte tenu de ces modifications.

Il demeure expressément convenu entre les parties que les écritures comptables relatives à ce changement de numérotation comptable ne représentent pas la constitution d'une nouvelle créance, et par conséquent n'entraînent pas novation à la créance de la Banque résultant de la Tranche 1 initiale réaménagée ci-dessus rappelée.

### **Article : Modifications aux conditions financières de la Tranche 2**

La Banque propose à l'Emprunteur, qui l'accepte, qu'à compter du 30/05/2017 les conditions financières de la Tranche 2 soient réaménagées de la façon suivante :

#### **Diminution du taux des intérêts de la Tranche 2**

Le taux des intérêts de la Tranche 2 initialement convenu à 4,81 pour cent l'an sera ramené à compter de la date du 30/05/2017 à un taux de 4,61 pour cent l'an (hors Assurance s'il y a).

### **Article : Remboursement de la Tranche 2**

En fonction des différents aménagements ci-dessus convenus aux conditions financières de la Tranche 2 du Prêt Global d'origine, à compter de la date du 30/05/2017, les sommes restant dues au titre de cette Tranche 2, soit la somme principale de 1 392 002,54 euros sera remboursable comme suit :

#### **1/ Remboursement du capital**

Le montant du capital prêté sera remboursable en 103 règlements mensuels de 13 514,58 euros.

Le premier remboursement à ce titre interviendra le 30/06/2017 ce qui commandera la date des autres échéances.

## 2/ Règlement des intérêts

A chacune des dates de remboursement du capital, l'Emprunteur sera également redevable envers la Banque du règlement des intérêts calculés au taux fixe ci-dessus indiqué, sur le capital restant dû après chaque échéance, et qui seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels et sur un mois de 30 jours.

Un tableau d'amortissement indiquant la décomposition des montants des remboursements du capital et des règlements des intérêts sera communiqué à l'Emprunteur par la Banque.

### **Article : Taux effectif global de la Tranche 2 (TEG)**

Calculé selon la méthode légale actuellement en vigueur et à partir d'un taux actuariel mensuel de 0,384 pour cent, le Taux Effectif Global de la Tranche 2, compte tenu des modifications ci-dessus, s'élève à la date des présentes à 4,61 pour cent l'an.

### **Article : Modification à la comptabilisation de la Tranche 2**

La Tranche 2 initiale a fait l'objet d'une comptabilisation sur le compte de prêt numéro 02479 - 601 547/35 ouvert sur les livres de la Banque en son CENTRE D'AFFAIRES NORMANDIE PICARDIE ENTREPRISES.

Pour des raisons de gestion internes à la Banque, la Tranche 2 initiale objet du présent réaménagement devra faire l'objet d'un transfert sur un autre compte de prêt dont les caractéristiques (numéro, agence, ..) seront communiquées à l'Emprunteur soit par simple lettre, soit dans le tableau d'amortissement de cette Tranche 2 qui lui sera adressé compte tenu de ces modifications.

Il demeure expressément convenu entre les parties que les écritures comptables relatives à ce changement de numérotation comptable ne représentent pas la constitution d'une nouvelle créance, et par conséquent n'entraînent pas novation à la créance de la Banque résultant de la Tranche 2 initiale réaménagée ci-dessus rappelée.

**Article : Frais de dossier relatifs aux modifications ci-dessus : NEANT**

### **Article : Modalités et lieu de paiement**

Le jour de l'échéance d'une somme devenue exigible, la Banque prélèvera sur le ou les comptes alors ouverts sur ses livres au nom de l'Emprunteur (ou de l'un des Emprunteurs), le montant nécessaire au règlement des sommes devenues exigibles.

Tous les paiements à faire en vertu des présentes auront lieu à :

- CENTRE D'AFFAIRES NORMANDIE PICARDIE ENTREPRISES de la Banque
- dont l'adresse est à ROUEN 76100 , Immeuble Bretagne - 63 Avenue de Bretagne .

## **Conditions Générales**

### **Article : Exigibilité anticipée complémentaire**

Outre les cas d'exigibilité anticipée contenus dans l'acte en date du 06/12/2005 et dans l'avenant en date du 10/11/2006 la totalité des sommes restant dues au titre de chacune des tranches composant le Prêt Global en principal, intérêts, commissions, cotisations d'assurance s'il y a, frais et accessoires pourra être rendue exigible par anticipation par la Banque, dans l'un quelconque des cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent acte par l'Emprunteur,
- en cas de non paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre d'une quelconque des tranches composant le Prêt Global,

Les sommes ainsi devenues exigibles ainsi que toute somme non payée à son échéance normale ou anticipée et tous frais et débours qui seraient avancés par la Banque à l'occasion dudit Prêt Global seront tous productifs d'intérêts calculés au taux d'intérêt de chacune des Tranches alors applicable ci-dessus convenu, lesquels intérêts seront chacun alors majoré de 3 pour cent l'an.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, valoir accord de délai de règlement. Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus, pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

### **Article : Droits et obligations de l'Emprunteur**

Tant que l'Emprunteur devra à la Banque une somme quelconque au titre de l'une des tranches composant le Prêt Global, il s'engage à communiquer à première demande de la Banque tous documents comptable, financier ou juridique relatifs à son patrimoine, son endettement ou aux événements influant sur sa solvabilité.

L'Emprunteur s'engage à informer la Banque de toutes garanties personnelles ou réelles qu'il serait amené à constituer au profit de tiers sur un bien ou sur des droits quelconques lui appartenant.

Dans le cas où l'Emprunteur serait amené à constituer une garantie réelle sur un bien ou des droits quelconques lui appartenant, il s'engage à proposer préalablement à la Banque la constitution de la même sûreté en garantie des sommes susceptibles d'être dues au titre des présentes.

### **Article : Frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur**

L'Emprunteur supportera tous frais, taxes, droits (droits d'enregistrement, ...) et honoraires relatifs au présent acte ainsi qu'à la constitution des garanties, s'il y a, et à leur renouvellement ou à la prorogation des garanties initiales, à l'information annuelle des cautions, s'il y a, et d'une manière générale, de tous ceux qui seraient afférents au présent acte ou qui en seraient la suite ou la conséquence, y compris toutes avances pour frais de conservation des garanties constituées, ainsi que les rémunérations et frais susceptibles d'être dus au titre des modifications qui seraient apportées aux présentes.

### **Article : Informatique et libertés - Autorisation de communication d'informations**

Les informations nominatives recueillies dans le présent acte seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, par courrier adressé à **BNP Paribas APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS Cedex**. Le responsable du traitement est BNP Paribas.

L'Emprunteur ainsi que toute Caution, s'il y a, autorisent expressément la Banque, pendant la durée des présentes, à communiquer les informations les concernant :

- aux sous-traitants qui exécuteraient pour le compte de la Banque certaines tâches matérielles et techniques afférentes aux présentes,
- aux sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière ou aux sociétés de recouvrement chargées d'effectuer pour le compte de la Banque au recouvrement de la créance objet des présentes,
- aux organismes de refinancement qui interviendraient dans cette opération, ainsi qu'à leurs mandataires directs auxquels ces organismes seraient susceptibles d'avoir recours notamment pour le suivi et l'encaissement de la créance objet des présentes,
- aux sociétés du groupe BNP Paribas, en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés aux fins de sollicitations commerciales (liste des sociétés du groupe BNP Paribas disponible à l'adresse ci-dessus).

Nota : l'Emprunteur ou toute Caution, s'il y a, pourra s'opposer par courrier adressé à l'adresse ci-dessus à recevoir ces sollicitations commerciales en précisant le mode de sollicitation refusée - courrier, téléphone - et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales BNP Paribas.

Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

### **Article : Non novation**

Il demeure expressément entendu que les présentes n'apportent aucune autre modification aux clauses et conditions de l'acte en date du 06/12/2005 et de l'avenant en date du 10/11/2006 ci-dessus rappelés en l'exposé qui précède, auxquels il n'est pas fait novation.

### **Article : Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la Banque en son Agence ou Centre d'Affaires mentionné sous l'Article "Modalités et lieu de paiement", et à défaut de précision en son siège social,

- pour l'Emprunteur en son siège social sus-indiqué;

Il est expressément fait attribution de compétence à la loi française et aux Tribunaux du ressort de l'Agence ou du Centre d'Affaires de la Banque mentionnée sous l'Article "Modalités et lieu de paiement" et à défaut de précision aux tribunaux de PARIS, pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou même d'appel en garantie.

Fait et passé à ROUEN, le \_\_\_\_\_  
en 2 exemplaires.

Le présent contrat est établi sur \_\_\_\_\_ pages (\*)  
(\* ) y inclure chaque page de mentions manuscrite/signature de caution, s'il y a.

Approuvé :

Mots rayés nuls : \_\_\_\_\_

Lignes rayées nulles : \_\_\_\_\_

Renvois : \_\_\_\_\_

Mots rajoutés : \_\_\_\_\_

**Initiales** :

	<b>signatures</b>	
<b>BNP Paribas</b>		<b>Emprunteur</b>

**Article : Intervention de la REGION NORMANDIE et de la VILLE DE ROUEN**

Aux présentes interviennent :

- M... demeurant à  
Agissant en qualité de Président du Conseil Régional
  
- M .... Demeurant à  
Agissant en qualité de Maire de la VILLE DE ROUEN

Lesquels après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent donner leur consentement exprès aux modifications apportées aux conditions du Prêt Global qu'ils ont précédemment garanti, sans que cela n'entraîne une quelconque novation à leurs engagements de caution rappelés en l'exposé qui précède.

**signatures (\*)**

(\*) signatures à faire précéder de la mention manuscrite "bon pour consentement aux modifications ci-dessus"

**signature(s) vérifiée par \_\_\_\_\_**

